

(N° 50.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1923.

Projet de Loi tendant à permettre aux personnes autorisées à faire valoir des droit à l'obtention de pensions métropolitaines, de compter le temps de leurs services à la Colonie.

(Voir les nos 29 et 45 du Sénat.)

AMENDEMENT

ART. 5.

Insérer après les mots : « du service à la Colonie », les mots :

« dans un service de l'État, dans un des services qui seraient déterminés ultérieurement par le Gouvernement. »

FRAITURE.
RENIER.
VOLCKAERT.

ART. 5.

Na de woorden : « die bij de Kolonie » in te voegen :

« in een dienst van den Staat, in een der later door de Regeering te bepalen diensten. »